VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 11 Décembre 2025

Délibération n° 1
DEL 2025/096

OBJET :

Territoire d'Énergie du Tarn (SDET) :
Remboursement de la contribution éclairage public selon un financement Intracting

Date de convocation : **04 décembre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 11 décembre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : 2
Mme BORDES Mélanie
Mme CHAFFARD Anaïs

Secrétaire de séance : Mme OISEAU Christelle

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 24

Contre : 6

Abstention : 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/051 correspondant au transfert de la compétence « éclairage public » au SDET ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SDET en date 29 octobre 2025 relative à la convention de financement Intracting avec la Banque des Territoires ;

A la demande de M. le Maire, M. Nicolas HERRET, adjoint au maire aux travaux, aménagements et patrimoine communal, informe l'Assemblée que dans le cadre du dispositif Intracting, la Banque des Territoires met à la disposition du Syndicat Départemental d'Énergies (SDET) une avance remboursable Intracting destinée à financer d'une part, le projet de remplacement de 772 luminaires, 23 points lumineux ainsi que 26 armoires de commandes de cet éclairage sur la commune de Graulhet.

Cette convention entre la Banque des territoires et le SDET permet au syndicat de disposer d'une enveloppe de 567 917,68 euros pour le financement des travaux ci-dessus présentés au bénéfice de la commune.

Il s'agit pour la commune de notifier au SDET son souhait de bénéficier de ladite enveloppe financière d'avance qui sera remboursée à partir de janvier 2027, comme présenté dans le tableau d'amortissement joint en annexe, et s'engager à réaliser lesdits travaux de rénovation du parc d'éclairage public.

Par ailleurs, le SDET s'engage à informer la commune sur les bilans d'économie d'énergie réalisée.

Entendu l'exposé de M. Nicolas HERRET, le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la volonté de la commune de bénéficier de l'enveloppe financière prévue dans le cadre de l'avance remboursable intracting à partir de janvier 2027 pour financier son projet de rénovation du parc d'éclairage public par le SDET.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Christelle OISEAU**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 18 DEC. 2025

Publiée le : 22 DEC. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Tableau d'amortissement 25EP0385 GRAULHET INTRACTING

Indiquez les caractéristiques de votre prêt :	
Montant du prêt	567 917,68 €
Taux d'intérêt annuel	2,74 %
Durée du prêt en années	13
Nombre de versements par an	1
Date de début de l'emprunt	01/01/26
Versements supplémentaires facultatifs	0,00€

Synthèse des éléments fournis :	
Annualité	52 517,00 €
Nombre d'annualités prévues	13
Nombre d'annualités prévues	13
Montant des versements anticipés	0,00 €
Montant des intérêts	114 803,32 €

Mensualité n°	Date du versement	Solde initial	Mensualité	t supplém	Versement total	Capital remboursé	Intérêts	Reste à rembourser
1	01/01/27	567 917,68 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	30 956,06 €	15 560,94 €	536 961,62 €
2	01/01/28	536 961,62 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	37 968,65 €	14 548,35 €	492 992,97 €
3	01/01/29	492 992,97 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	39 008,99 €	13 508,01 €	453 983,98 €
4	01/01/30	453 983,98 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	40 077,84 €	12 439,16 €	413 906,14 €
5	01/01/31	413 906,14 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	41 175,97 €	11 341,03 €	372 730,17 €
6	01/01/32	372 730,17 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	42 304,19 €	10 212,81 €	330 425,98 €
7	01/01/33	330 425,98 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	43 463,33 €	9 053,67 €	286 962,65 €
8	01/01/34	286 962,65 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	44 654,22 €	7 862,76 €	242 308,43 €
9	01/01/35	242 308,43 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	45 877,75 €	6 639,25 €	196 430,68 €
10	01/01/36	196 430,68 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	47 134,80 €	5 382,20 €	149 295,88 €
11	01/01/37	149 295,88 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	48 426,29 €	4 090,71 €	100 869,58 €
12	01/01/38	100 869,58 €	52 517,00 €	0,00 €	52 517,00 €	49 753,17 €	2 763,83 €	51 116,41 €
13	01/01/39	51 116,41 €	52 517,00 €	0,00 €	51 116,41 €	49 715,82 €	1 400,59 €	0,00 €

territoire d'énergie TARN